



Relevé de décisions

Conseil Municipal du 30 septembre 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 30 septembre 2013 en Mairie.
La présidence était assurée par Monsieur le Maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (22-vingt deux) : M. ALLOINGT Pascal, M. BOCCOZ Michel, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. COLLAUDIN Raymond, Mme DABROWSKI Catherine, M DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HETIER Guylaine, Mme HAMADENE Frédérique, Mme HOSTACHE Viviane, Mme PAPOT Nicole, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALLON Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentés par) (5-cinq) : Mme DAS NEVES Muriel (V. CHAVEROT), M. DELORME Jean-Pierre (N. VAGNIER), M MENS Christian (R. COLLAUDIN), Mme MILLIERY Christiane (N. PAPOT), Mme PITIOT Claire (J GONDARD),

Madame Nathalie SORIN est élue secrétaire de séance, **à l'unanimité.**

Date de convocation : 23 septembre 2013

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2013 est approuvé à l'unanimité, sans modification.

1. Servitude à constituer avec la SEMCODA sur le chemin rural n°15

Afin de permettre la réalisation de l'opération immobilière « Les Hauts de Laval », la commune a cédé à la SEMCODA certains terrains.

Les usagers devant rejoindre le chemin rural n° 15 depuis le chemin de Laval doivent faire un détour important qui pourrait être simplifié par la création d'une servitude d'usage public entre ces deux chemins (cf plan).

La SEMCODA, propriétaire du tènement, est d'accord sur ce projet.

Le dossier est actuellement déposé chez le Notaire qui est chargé de la rédaction de cette création de droit réel.

Il est demandé aux Conseillers, d'une part, d'approuver cette demande de servitude d'usage public au profit du chemin rural n° 15, et d'autre part, d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en vue de la création de cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver cette demande de servitude d'usage public au profit du chemin rural n° 15**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en vue de la création de cette servitude.**

2. *Rétrocession de la voirie « la Coudraie » et la « Diligence »*

Cette rétrocession qui concerne les voies principales et l'éclairage public est en attente du procès-verbal du Comité Syndical demandant à la commune cette rétrocession.

Il s'agit pour le conseil municipal de décider d'engager la procédure en vue de la rétrocession.

Madame Muriel DAS NEVES ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager la procédure en vue de la rétrocession de la rue des Jardins et de l'éclairage public dans le domaine public communal.

3. *Convention fourrière automobile (renouvellement)*

Le contrat de prestations de service concernant l'enlèvement et la mise en fourrière automobile est arrivé à échéance.

Dans notre secteur géographique, seul le garage de la Radio, homologué par la Préfecture, situé à Dardilly accepte de continuer cette activité. Ce garage a reçu l'agrément de la Préfecture.

Il est donc possible de passer avec ce prestataire un contrat pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules. Vous trouverez ci-joint le projet de contrat ainsi que les tarifs préfectoraux correspondant à cette prestation.

Il est demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat annuel ainsi que la tacite reconduction de cette décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention « fourrière automobile » avec le garage de la Radio à Dardilly.

4. *Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service Public d'eau potable (SIEVA)*

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) nous fait parvenir son rapport annuel pour 2012, concernant le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport a été élaboré par la DDTR (Direction des Territoires et du Réseau). Les conclusions de ce rapport a fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique. Cette question n'a pas donné lieu à délibération mais est enregistrée comme ayant eu lieu.

Les conseillers ayant entendu la synthèse exposée, prennent acte de l'accomplissement de cette présentation.

5. Rapport annuel du SAGRYRC

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) nous a fait parvenir son rapport d'activités pour l'année 2012.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de cette séance du Conseil municipal. Cette question n'a pas donné lieu à délibération mais est enregistrée comme ayant eu lieu.

Les conseillers ayant entendu la synthèse exposée, prennent acte de l'accomplissement de cette présentation.

6. Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Dans le cadre de la politique en faveur de nos agents, l'un d'entre eux a réussi l'examen permettant de le promouvoir au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe alors qu'il est actuellement adjoint administratif 2^{ème} classe.

Cette promotion qui s'effectue à échelon égal ou immédiatement supérieur n'engendrera pour notre commune qu'un coût mensuel supplémentaire de quelques euros.

De même, sera engagée dès la nomination de l'agent, la procédure de fermeture du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il est demandé aux Conseillers de créer ce poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de décider de la fermeture du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **créer ce poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**
- **la fermeture du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.**

7. Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales de la SEMCODA

La commune est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – délibération n° 10-70 du 29 novembre 2010. Cette SEM est constituée de 136 communes adhérentes. Chacune d'elle doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour la représenter aux assemblées générales.

Il est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre commune aux assemblées générales de la SEMCODA.

Il est proposé en qualité de titulaire Philippe GRIMONET et en qualité de suppléant Jacques VIAL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, par dix huit (18) voix pour et neuf (9) absentions (M. BOCCOZ, J. GONDARD, G. HETIER, V. HOSTACHE, JP DELORME, C. MILLIERY, N. PAPOT, C. PITIOT, N. VAGNIER) décide de désigner pour représenter la commune aux assemblées générales de la SEMCODA :

- **Philippe GRIMONET en tant que titulaire**
- **Jacques VIAL en tant que suppléant.**

8. Achat de 64 m² (parcelle BR112) à Monsieur et Madame SALLE

Lors de l'attribution du permis de construire délivré à Monsieur et Madame SALLE, parcelles BR111-112-113, une cession de 57 m² était prévue à titre gratuit au profit de la commune.

La cession gratuite n'est plus autorisée par la loi, c'est donc une cession à titre onéreux qui aura lieu. De plus, le document d'arpentage a établi que la surface réelle était de 64 m².

La valeur du m² a été déterminée à 60 € par le service des Domaines, ce qui ramène le montant de la transaction à 3 840 €.

Il est demandé aux Conseillers de décider de l'achat de ces 64 m² (parcelle B112) au prix de 3 840 € et d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents en rapport de la présente décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **l'achat de ces 64 m² (parcelle B112) au prix de 3 840 € pour ces 64 m²**
- **autoriser monsieur le Maire à signer les documents en exécution de la présente décision.**

9. Subvention supplémentaire à l'association « les Petits Lutins »

L'association « les Petits Lutins » a établi pour l'année 2013 un budget primitif dans lequel était prévu le recrutement d'un agent à ½ temps.

Depuis, la municipalité a convenu avec l'association qu'il serait préférable de repousser ce recrutement et de confier des missions complémentaires à l'entreprise responsable de l'entretien des locaux :

- Tâches complémentaires pour l'entretien du linge,
- Nettoyage des tables après le goûter,
- Nettoyage de la vaisselle.

En 2013, la commune avait budgété une somme de 139 000 € dont 50 000 € avait été placés en réserve et 114 347 € ont été versés à l'association. Le budget primitif de l'association fait état d'une subvention municipale de 138 254 € pour 2013. Il convient donc de verser à l'association une subvention complémentaire en octobre de 23 907 €. Le solde restera dans la « réserve budgétaire » qui pourrait être affecté aux travaux et aux achats de mobiliers.

Il est demandé de décider du versement d'une subvention de 23 907 € à l'association « les Petits Lutins » et d'inscrire la somme de 26 000 € au titre de l'achat de mobiliers et de commande de travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **du versement d'une subvention de 23 907 € à l'association « les Petits Lutins »**
- **d'inscrire la somme de 26 000 € au titre de l'achat de mobiliers et de commande de travaux.**

10. Avenant au contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le 25 mars 2013, notre Conseil municipal a décidé d'augmenter la capacité d'accueil de la maison de la Petite Enfance et de porter son accueil de 24 à 36 berceaux.

Cette décision nécessite que soit rédigé un avenant au contrat CAF initial.

Il est demandé aux Conseillers d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant, dont le seul objet est l'augmentation de la capacité d'accueil de la maison de la Petite Enfance de 12 berceaux, soit un total de 36 berceaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat CAF.

11. Montant du loyer du bail commercial 11 place de l'Eglise

Le Conseil municipal a acquis un petit ensemble immobilier 11 place de l'Eglise afin de le transformer et de le réaménager.

Au rez-de-chaussée de ce bâtiment, ce trouvera un local commercial qui accueillera une boucherie-traiteur.

Dans ses délégations, le Maire a charge de louer le local, mais le Conseil municipal doit en fixer le montant du bail. Après estimation et accord avec le preneur, le montant du bail pourrait être fixé à 1 000 € TTC par mois. Le preneur faisant son affaire de la totalité de l'aménagement intérieur.

Clause importante : il est spécifié dans le bail une clause d'agrément par laquelle la commune se réserve le droit, en cas de revente du fond de commerce, de s'opposer à un candidat qui ne serait pas en conformité avec les besoins économiques de la commune.

Il est demandé aux Conseillers d'accepter de fixer le montant du bail commercial 11 place de l'Eglise à 1 000 € TTC par mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du bail commercial situé 11 place de l'Eglise à 1 000 € TTC par mois.

12. Recensement 2014 – Modalités de recrutement

Pour notre commune, la prochaine enquête de recensement de la population aura lieu en janvier et février 2014, conformément au rythme quinquennal maintenant en vigueur dans notre pays depuis 2009.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation légale, nous devons procéder au recrutement temporaire de 10 agents recenseurs nécessaires aux 10 secteurs définis par l'INSEE.

Il sera ainsi nécessaire de fixer leur rémunération dès maintenant, afin qu'ils puissent en toute connaissance s'engager dans cette mission. Les formations auront lieu dès novembre.

Il est proposé aux Conseillers :

- d'autoriser le recrutement temporaire de 10 agents chargés d'effectuer le recensement de la population,
- de fixer la rémunération selon le barème recommandé par l'INSEE, mais qui ne sera connu qu'en décembre 2013 ou janvier 2014. L'avantage d'adopter ce barème est qu'il correspond au remboursement auquel procédera l'Etat à la fin de la collecte des données.

Il est rappelé à titre indicatif, les barèmes 2008/2009 :

- Feuille de logement : 1,20 €
- Bulletin individuel : 1,20 €
- Bulletin étudiant : 1,20 €
- Séance de formation : 28,88 € x 2
- Indemnités kilométriques : barème selon la cylindrée

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser le recrutement temporaire de 10 agents chargés d'effectuer le recensement de la population,**
- **de fixer la rémunération selon le barème recommandé par l'INSEE.**

13. Adhésion à l'action « défi famille à énergie positive » avec l'association Hespul

Le « défi familles à énergie positive » a pour objectif de démontrer que tous ensemble, il est possible de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre, en participant à une action concrète, mesurable et conviviale et d'en profiter pour réduire des factures d'énergie.

L'édition 2013-2014 sera la 4^{ème} édition de cette expérience dont voici quelques axes :

Les familles participantes sont volontaires et sont recrutées par des articles dans le LIL, la presse locale, site internet et réunions publiques. Pour le lancement, Hespul met à disposition des articles de presse, des flyers et des affiches personnalisables.

L'équipe Lentilloise sera composée de 12 foyers environ (les agents ou les élus peuvent être considérés comme un foyer, s'ils souhaitent participer) dont un capitaine formé par Hespul. Site internet, livrets de conseils, wattmètre, tableau de relevé, réducteurs de débit d'eau et conseil d'Hespul seront à la disposition des foyers.

Cette opération se déroulera sur une période d'environ 6 mois.

Il est demandé aux Conseillers de décider d'inscrire la commune de Lentilly à l'opération « Défi familles à énergie positive » et de verser à l'association Hespul une subvention de 1 644.50 € destinée à confirmer l'action ainsi définie.

Le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et onze (11) voix contre (M. BOCCOZ, R COLLAUDIN, J. GONDARD, G. HETIER, V. HOSTACHE, JP DELORME, C. MENS, C. MILLIERY, N. PAPOT, C. PITIOT, N. VAGNIER) décide d'inscrire la commune de Lentilly à l'opération « Défi familles à énergie positive » et de verser à l'association Hespul une subvention de 1 644.50 € destinée à confirmer l'action.

14. Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics – objectif zéro pesticide

Dans un premier temps, prévu dans les questions diverses, ce point donne lieu à une question à l'ordre du jour afin de lui octroyer l'information générale qu'il mérite.

La charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) peut se définir ainsi :

- ✓ Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries, ...).
- ✓ En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- ✓ Les objectifs visés concernent les enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- ✓ L'engagement de la commune dans la charte, conduira conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, ainsi qu'à des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il est demandé aux Conseillers, qu'après délibération, le Conseil municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges**
- **solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».**

15. Motion « transports publics »

Monsieur le maire rappelle aux Conseillers les différents problèmes (suppression de la ligne T66, modification des horaires, des lignes ...) rencontrés par les usagers des transports scolaires et autres transports publics et propose le vote de la motion ci-dessous :

« Dans un environnement en transformation, les attentes vis-à-vis des services de transport public sont fortes. Le développement des transports collectifs est un facteur de qualité de vie. Élément de solidarité, ces services sont aujourd'hui indispensables pour permettre l'accès à tous à l'emploi, aux équipements aux commerces, ou aux établissements scolaires. Ils renforcent également l'attractivité et la diversité de nos territoires et contribuent à diminuer la pollution atmosphérique et l'insécurité routière. »

Cette introduction est mot pour mot, celle prononcée par Mr Longin, Président du Syndicat Mixte des Transport du Rhône, en préambule de la mise en place des nouveaux services de transport du Département.

Nous savons que toute évolution ou changement s'accompagne d'une période d'ajustement. Mais, en ce début de rentrée scolaire et face au désarroi des parents, des collégiens, lycéens et usagers, nous, élus lentillois, ne pouvons que relayer, impuissants, les réclamations qui nous sont adressées.

Comment rester crédibles sur cette nouvelle offre de transport, valorisant des dessertes de proximité densifiées, des services de transport personnalisé et la multimodalité lorsque des arrêts existants ne sont plus reconduits, des lignes sont supprimées (ex. T66), des horaires sont établis sans concertation avec les établissements scolaires, les abonnements duo, trio restent encore impossibles pour certaines familles, ...).

Le manque de concertation, d'écoute en amont du dossier, laissait malheureusement présager des difficultés rencontrées. L'inquiétude relayée par les élus locaux n'a trouvé comme seule réponse qu'un assourdissant silence. Face à cette « pagaille », il convient maintenant de mettre en place les moyens et l'accompagnement nécessaires pour résoudre les dysfonctionnements restants.

Autre illustration du manque de concertation, les employeurs, dont la commune, ont découvert en juillet 2013, qu'une nouvelle taxe leur serait appliquée pour financer cette politique de transport départemental. Les modalités sont encore aujourd'hui floues et n'ont fait l'objet d'aucun accompagnement des services départementaux.

Il devient urgent d'offrir des services de transport en phase avec l'ambition annoncée. Nous nous associons aux autres communes de la Communauté du Pays de l'Arbresle pour que les difficultés soient résolues et que la politique de transport se déploie dans une démarche de concertation avec tous les acteurs locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus exposée.

Fait à Lentilly, le 2 octobre 2013

Le Maire,
Jacques VIAL